

## DÉLIBÉRATION

---

Délibération n°2021-06 du 28 mai 2021 portant renvoi à l'instruction d'un règlement de différend

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.331-19, L. 331-31, L. 331-32 et R.331-67 ;

Vu la demande de règlement de différend introduite par la société COSMOS CONSULTING, reçue par l'Hadopi le 1<sup>er</sup> avril 2021, relative au défaut d'interopérabilité de logiciels résultant de la mise en place par la société SAGE d'une mesure technique de protection ;

Vu la décision de nomination d'un rapporteur chargé de l'instruction de la demande de règlement de différend susvisée, en date du 20 avril 2021 ;

Vu la décision de nomination d'un expert chargé d'assister le rapporteur désigné dans le cadre de l'instruction de la demande de règlement de différend susvisée, en date du 27 avril 2021 ;

Vu le pré-rapport d'expertise réalisé dans le cadre de l'instruction de la demande de règlement de différend en date du 19 mai 2021 communiqué aux parties le 21 mai 2021 et faisant suite à l'audition de la société COSMOS CONSULTING le 29 avril 2021 ainsi qu'à l'audition de la société SAGE, le 12 mai 2021 ;

Considérant qu'il résulte nécessaire de poursuivre l'instruction notamment au regard de l'intérêt de recueillir les observations des parties à la suite de la transmission du pré-rapport de l'expert alors que la fin du délai d'instruction est imminente ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - L'affaire est renvoyé à l'instruction.

**Article 2** - La présente décision sera notifiée aux parties.

**Article 3** - La secrétaire générale de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Haute Autorité

La Présidente,

Monique ZERBIB

